

Convention type pour l'accueil d'un chercheur ou étudiant dans une école du 1^{er} degré

Vu la charte académique relative aux conditions du partenariat entre les établissements scolaires du 1^{er} et 2nd degré et les établissements de recherche ou de formation, signée par le recteur le 2 novembre 2015 et publiée sur le site internet de l'académie de Grenoble.

Article 1^{er} : Parties à la convention

La présente convention règle les rapports entre :

- l'établissement de recherchesis.....
représenté par

- L'inspecteur de la circonscription :
(nom, prénom)..... (avec coordonnées professionnelles)

- Le chercheur responsable du projet :
(nom, prénom)..... (avec coordonnées professionnelles)

Article 2 : Objectifs du projet

2-1 Projet s'inscrivant dans le cadre de (*intitulé du sujet de recherche ou d'études*) ; le descriptif détaillé du projet et l'avis de l'autorité académique sont annexés à la présente convention. Il est transmis par le directeur d'école pour accord aux familles.

2-2 Activités confiées au chercheur ou à l'étudiant en fonction de l'objectif du projet (*description précise après avis du directeur d'école*)

Article 3 : Lieu et durée du projet

3-1 Lieu précis de déroulement du projet : école.....

3-2 Dates de début et de fin du projet dans l'école (*attention aux congés scolaires et voyages scolaires*).

Article 4 : Suivi du chercheur/étudiant

L'établissement de recherche : Monsieur/Madame X chargé(e) du suivi du projet

Organisme d'accueil : le directeur de l'école. Le chercheur/l'étudiant doit respecter les consignes données par cette personne.

Le directeur d'école ne doit pas mettre le chercheur ou l'étudiant dans une situation de risque ou de danger et s'assure qu'à aucun moment la présence du chercheur ou de l'étudiant n'est source de perturbation ou de risque pour les élèves.

Le chercheur ou l'étudiant ne peut remplacer un personnel de l'école absent (notamment dans le cadre de la surveillance et de l'encadrement d'élèves qu'il ne peut assurer). De principe, il ne peut donc être seul avec un élève.

Article 5 : Protection sociale et responsabilité civile

Le chercheur/étudiant demeure sous le statut d'enseignant/étudiant de l'établissement de recherche pendant la durée du projet. A ce titre, il conserve la protection sociale dans le cadre de l'assurance

maladie dont il est bénéficiaire dans le cadre de sa profession/formation, à titre personnel ou comme ayant-droit.

L'étudiant bénéficie de la législation sur les accidents du travail prévue à l'article L412-8 du code de la sécurité sociale. De son côté, le fonctionnaire chercheur bénéficie de la législation sur les accidents de service.

Chacun doit justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile personnelle.

Article 6 : Prestations

Le chercheur ou l'étudiant ne perçoit aucun salaire ni gratification de la part de l'éducation nationale.

Article 7 : Obligations du chercheur ou de l'étudiant

Le chercheur ou l'étudiant doit respecter les obligations décrites dans la charte académique mentionnée en visa et se soumettre au règlement intérieur de l'école.

Il doit également soumettre, préalablement, au directeur d'école toute demande de collecte de données personnelles, certaines pouvant nécessiter en amont un accord exprès des parents.

En cas d'absence, le chercheur ou l'étudiant doit informer l'établissement de recherche et le directeur d'école dans les 24H ouvrables précédant sa venue dans l'école.

Article 8 : Bilan

Le chercheur ou l'étudiant adresse au CARDIE et à l'IA-DASEN ayant validé le projet un exemplaire du bilan du projet. Un double est également transmis au directeur de l'école d'accueil, à sa demande.

Article 9 : Durée et résiliation de la convention d'accueil

La présente convention est en vigueur pour la période mentionnée en article 3.

Si l'une des trois parties décide d'interrompre définitivement le projet, elle doit en informer l'autre par un courrier motivé et en adresser une copie au directeur d'école. Un préavis peut être prévu (5 jours par exemple).

Toutefois, en cas de manquement à la discipline et/ou de faute grave du chercheur/étudiant, ou en cas de perturbation du fonctionnement de l'école, l'IA-DASEN, en lien avec le directeur d'école, se réserve le droit de mettre fin au projet sans préavis et en informe immédiatement l'établissement de recherche.

Fait à....., le.....

(signature et tampon)

Le représentant de l'établissement de
recherche

L'inspecteur de l'Education nationale du 1er degré

Le chercheur responsable du projet

Visa :
Directeur d'école

Visa :
Etudiant/chercheur

DESCRIPTIF DETAILLE DU PROJET

Cette partie doit être vulgarisée. Il s'agit de spécifier en quelques lignes :

1. Quelle est la thématique générale de la recherche et les objectifs de l'étude. Précisez si la recherche est soutenue par un organisme reconnu (Région, ANR, Europe...)
2. Quelle est la portée potentielle de l'étude pour le système éducatif (connaissances sur le développement de l'enfant, les apprentissages, les pratiques de classe...)
3. Décrire précisément quelles sont les tâches que les élèves devront effectuer et si celles-ci sont réalisées en collectif ou individuellement.
4. Indiquer le niveau de classe visé, le nombre d'élèves à évaluer, le temps de passation par élève.
5. Indiquer s'il s'agit d'une étude ponctuelle. Dans le cas d'une étude longitudinale : mentionner le nombre d'interventions à prévoir et leur étalement dans le temps.
6. Dans le cas d'entraînements : précisez quelles sont les dimensions entraînées, comment se font les entraînements (durée, fréquence, support (ordinateur, tablette, papier...), s'ils sont menés en classe entière, par groupe ou individuellement et qui les assure.
7. Mettre une copie de la lettre d'information aux parents
8. Indiquer les besoins : mise à disposition d'une salle, matériel expérimental à accueillir, ...

Date :

Signature :